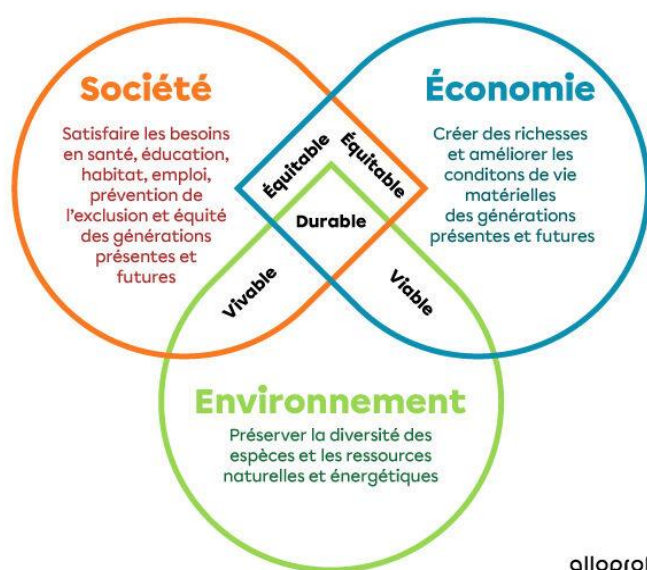


RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CENTRE D'ÉDUCATION ET DE FORMATION ENVIRONNEMENTALES



DÉVELOPPEMENT DURABLE

a mis en forme : Police :Algerian, 18 pt

Auteurs :

Ndeye Fatou Dieng NDIAYE, Cellule Développement durable/DEEC/MEDD

Novembre 2021

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	2
INTRODUCTION.....	3
I. DEFINITION DE QUELQUES CONCEPTS	3
II . CADRE POLITIQUE ET STRATEGIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	4
A. Au niveau international	4
1) Programme de Développement durable horizon 2030,.....	5
2) Accord de paris 2015	6
3) Agenda 2063 de l'Union Africaine	6
B. Au niveau national.....	7
1) Le Plan Sénégal Emergent (PSE).....	7
2) Lettre de politique sectorielle de l'Environnement et du Développement durable (2016-2020).....	8
3) Stratégie Nationale de Développement Durable	8
III . CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	10
1) Cadre juridique	10
2) Cadre institutionnel.....	10
IV. PROMOTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE AU NIVEAU DU SENEGAL	10
A. Cadre de promotion du Développement durable	10
1) Commission nationale du Développement durable	10
2) Conférence Nationale du Développement durable	11
B. Outils de promotion du Développement durable.....	12
1) Suivi des recommandations des rencontres internationales	12
2) Rapport national sur les ODD spécifiques pour le Sénégal	12
3) Rapports des conférences nationales sur le Développement durable	13
4) Plateforme ODD environnement.....	13
Bibliographie.....	14

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANSD : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie

CCNUCC : Convention Cadre des Nations Unies pour le Changement climatique

CDN : Contribution Déterminée Nationale

CNDD : Conférence Nationale du Développement Durable

CNDD : Commission Nationale du Développement Durable

CNUED : Conférence des Nations Unies sur le l'Environnement et le Développement

CONGAD : Conseil des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement

DEEC : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

DGPPE : Direction Générale de la Planification et des Politiques Économiques

FPHN : Forum politique de haut niveau

FRADD : Forum régional africain pour le développement

LPS/DD : Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable

MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

MEFP : Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération

ODD : Objectifs de Développement Durable

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

ONU : Organisation des Nations Unies

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PSE : Plan Sénégal Emergent

RAC : Revue annuelle conjointe

SNDD : Stratégie Nationale de Développement Durable

UICN : Union pour la Conservation de la Nature

INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en place de la plateforme e-learning sur l'environnement et le développement durable, le Centre d'Education et de Formation environnementales (CEFE) compte mettre en place une plateforme d'informations accessibles dans de multiples domaines de l'environnement. Cette plateforme qui sera aussi bien un outil de formation que de sensibilisation permettra aux différents acteurs de mieux connaître leur environnement, d'acquérir des attitudes plus respectueuses de l'environnement et de s'engager dans sa protection et sa restauration.

La plateforme vient consolider les avancées notables qui ont été enregistrées dans la prise en charge des questions environnementales dans l'éducation par la refonte des curricula, le renforcement de capacités des enseignants et la production d'outils didactiques entre autres. Il s'agira d'une plateforme numérique avec des fiches pédagogiques et d'animation, des jeux et des vidéos sur différentes thématiques notamment, la biodiversité, le développement durable, la désertification, les changements climatiques, les pollutions et nuisances entre autres. Le présent document porte sur la thématique du développement durable.

I. DEFINITION DE QUELQUES CONCEPTS

Empreinte écologique

L'empreinte écologique ou empreinte environnementale est un indicateur et un mode d'évaluation environnementale qui comptabilise la pression exercée par les êtres humains envers les ressources naturelles et les « services écologiques » fournis par la nature.

Plus précisément, elle mesure les surfaces alimentaires productives de terres et d'eau nécessaires pour produire les ressources qu'un individu, une population ou une activité consomme et pour absorber les déchets générés, compte tenu des techniques et de la gestion des ressources en vigueur. (WWF, 2019).

Le Jour de dépassement

Le jour de dépassement est la date à partir de laquelle l'empreinte écologique dépasse la bio capacité (surface de la planète nécessaire pour faire face à ces pressions) de la planète. En d'autres termes, c'est quand l'humanité dépense l'ensemble des ressources que la Terre peut régénérer en un an.

Autrement dit, le jour de dépassement est la date qui indique que l'humanité a utilisé toutes ces réserves écologiques de l'année. Ces réserves écologiques représentent la quantité de ressources que la terre peut renouveler annuellement. (WWF, 2019).

Indice de développement humain (IDH)

Selon le PNUD, l'indicateur de développement humain mesure le niveau moyen auquel se trouve un pays donné selon trois critères essentiels du développement humain : longévité, instruction et conditions de vie.

Pour les Nations unies, l'indice de développement humain est une mesure sommaire du niveau moyen atteint dans des dimensions clés du développement humain : longévité, bonne santé, acquisition de connaissances et jouissance d'un niveau de vie décent.

Développement durable

La Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement de l'ONU dite « Commission Brundtland » a donné en 1987 la définition suivante :

Le Développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins.

II. CADRE POLITIQUE ET STRATEGIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

A. Au niveau international

Au niveau international, on a commencé à parler de développement durable pour la première fois dans les rapports des Congrès de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) en 1980.

Cependant, le concept avait commencé à émerger bien avant comme idée. En effet, déjà en 1972 à la Conférence de Stockholm sur l'environnement humain était abordée la théorie du développement durable. Depuis, il a figuré à l'ordre du jour des rencontres internationales sur l'environnement. C'est ainsi que, du sommet de Rio de Janeiro en 1992 à la Conférence des Nations Unies sur le Développement durable (CNUDD) en 2015 en passant par la Déclaration sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en 2000 à New York, le Sommet Mondial sur le Développement durable en 2002 à Johannesburg et la Conférence des Nations Unies sur le Développement durable (CNUDD) en 2012, la question liée à la conciliation de

l'Economie, du Sociale et de l'Environnement pour un développement durable a demeuré une préoccupation majeure pour la communauté internationale.

Dès lors, les autorités publiques ont inscrit progressivement, ces problématiques dans leur agenda politique et leurs documents de planification du développement.

1) Programme de Développement durable horizon 2030

L'agenda 2030 a été adopté à l'assemblée générale des Nations-Unies de septembre 2015 par tous les Etats membres. Il est le résultat de la conférence de Rio+20 qui marque également les 20 ans de l'Agenda 21 (Plan d'Action adopté lors du sommet de la Terre de Rio en juin 1992) pour le développement durable. L'agenda 2030 est marqué par l'adoption par la communauté internationale des Objectifs de Développement durable (ODD) qui sont au nombre de 17 accompagnés de 169 cibles et 232 indicateurs. Les ODD sont la continuité des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui étaient arrivés à leur échéance en 2015. Les ODD viennent consolider les acquis et relever les défis et enjeux environnementaux comme la lutte contre la pauvreté et la faim, l'accès à l'éducation, la promotion de l'égalité des genres, l'amélioration de la santé, la garantie d'un environnement durable et la nécessité d'un partenariat mondial pour le développement durable, ainsi que de nouvelles thématiques interconnectées telles que la lutte contre les changements climatiques, les modes de production et de consommation durables, la paix et la justice, ou encore l'appauvrissement de la diversité biologique et la désertification entre autres. L'un des principes fondamentaux du Programme 2030 est la reconnaissance que sa mise en œuvre effective passe d'abord par une appropriation des ODD au niveau national. Ainsi, des efforts sont en train d'être fait par les pays pour l'atteinte des ODD. Le Sénégal dans cette perspective a arrimé ses cibles de développement à celles de l'agenda 2030.

Le tableau ci-après liste l'ensemble des 17 ODD et leur intitulé :

ODD 1	Eliminer la pauvreté
ODD 2	Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, la nutrition
ODD 3	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
ODD 4	Assurer une éducation de qualité
ODD 5	Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
ODD 6	Accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

ODD 8	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
ODD 9	Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable
ODD 10	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
ODD 11	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
ODD 12	Modes de consommation et de production durables
ODD 13	Lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
ODD 15	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, les forêts, lutter contre la désertification, préserver la biodiversité
ODD 16	Promouvoir les sociétés pacifiques et les institutions efficaces, responsables et ouvertes, assurer l'accès à la justice
ODD 17	Partenariats mondial

2) Accord de paris 2015

Lors de la 21^{ème} Conférence des Parties (COP 21) à Paris, le 12 décembre 2015, 196 Etats signataires de la Convention Cadres des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) sont parvenues à un accord historique pour lutter contre le changement climatique et pour accélérer et intensifier les actions et les investissements nécessaires à un avenir durable à faible intensité de carbone. Il rassemble ainsi, toutes les nations autour d'une cause commune pour entreprendre des efforts ambitieux afin de combattre le changement climatique et de s'adapter à ses conséquences. Il a été ouvert à la signature le 22 avril 2016 et est entré en vigueur le 04 novembre 2016. L'objectif de l'accord de Paris est de maintenir l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2°C par rapport au niveau préindustriel et de poursuivre les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température. L'accord de Paris a été marqué par la décision des pays de présenter leur Contributions Déterminées au niveau Nationale (CDN) pour rendre compte de leurs efforts de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES). Ces CDN devront être renouvelées au moins une fois tous les cinq ans pour permettre aux pays de dresser un bilan de leur progression et de fixer des objectifs de plus en plus ambitieux.

3) Agenda 2063 de l'Union Africaine

L'agenda 2063 a été adopté à Addis-Abeba lors de la 24^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine (UA) tenue du 30 au 31 janvier 2015 par les chefs d'Etat et de gouvernement. L'Agenda 2063, est le plan directeur de l'Afrique visant à transformer l'Afrique en puissance mondiale de l'avenir. Il est « à la fois une vision et un plan d'action, un appel à

l'action à tous les segments de la société africaine à travailler ensemble pour construire une Afrique prospère et unie, fondée sur des valeurs communes et un destin commun ». Il définit la manifestation concrète de la manière dont le continent compte réaliser sa vision sur une période de 50 ans allant de 2013 à 2063. L'agenda 2063 définit « l'Afrique que nous voulons » avec sept (7) points :

- Une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable ;
- Un continent intégré, politiquement uni, basé sur les idéaux du panafricanisme et sur la vision de la renaissance de l'Afrique ;
- Une Afrique où règnent la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice et l'état de droit ;
- Une Afrique pacifique et sécurisée ;
- Une Afrique dotée d'une identité, d'un patrimoine commun, de valeurs partagées et d'une éthique culturelle forte ;
- Une Afrique où le développement est axé sur les populations, et s'appuie notamment sur le potentiel des femmes et des jeunes ;
- Une Afrique, en tant qu'acteur et partenaire fort, uni et influent sur la scène mondiale.

B. Au niveau national

Le cadre politique et stratégique du Sénégal en matière de développement durable s'appuie sur le Plan Sénégal Emergent (PSE), la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), la Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable (LP/SEDD).

1) Le Plan Sénégal Emergent (PSE)

Dans sa marche vers l'émergence, le Sénégal a adopté un nouveau modèle de développement à savoir le Plan Sénégal Émergent (PSE) qui constitue le document de référence pour le développement économique du Sénégal à l'horizon 2035. Le PSE a pour vision « **Un Sénégal émergent à l'horizon 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit** ».

Le PSE est mis en œuvre à travers un Plan d'Actions prioritaires (PAP) quinquennal adossé aux axes stratégiques, aux objectifs sectoriels et aux lignes d'actions de la Stratégie.

Trois axes stratégiques découlent de ce plan à savoir :

Axe stratégique 1 : La transformation structurelle de l'économie et de la croissance,

Axe stratégique 2 : Le capital humain, la protection sociale et développement durable

a mis en forme : Non Surlignage

Axe stratégique 3 : Gouvernance, institutions, paix et sécurité.

La corrélation du PSE avec l'Agenda 2030 montre que globalement, il cadre bien avec les ODD. En effet, l'exercice de l'alignement du PSE aux ODD montre que les trois axes réunis prennent en charge l'ensemble des 17 ODD comme indiqué ci-dessous :

Axe 1 : ODD 1, 2, 7, 8 et 9

Axe 2 : ODD 3, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14 et 15

Axe 3 : ODD 10, 16 et 17.

2) Lettre de politique sectorielle de l'Environnement et du Développement durable (2016-2020)

Dans le décret n°2019-1855 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a pour mission de préparer et de mettre en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de veille environnementale, de lutte contre les pollutions et de protection de la nature, de la faune et de la flore.

La mise en œuvre de cette politique est traduite dans la LP/SEDD. Cette dernière consacre la vision du pays en matière d'environnement et de développement durable déclinée en valeurs, objectifs, axes stratégiques, rôles et responsabilités des différents acteurs, ainsi que le dispositif de suivi évaluation.

Elle identifie deux axes stratégiques qui constituent l'essence de la mission du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à savoir :

Axe stratégique 1 : la gestion de l'Environnement et des ressources naturelles ;

Axe stratégique 2 : la promotion du développement durable.

Le Sénégal, en intégrant les principes de Développement Durable dans les politiques nationales, inverse la tendance de la dégradation des ressources naturelles et de l'environnement pour réduire, voire stopper la perte de biodiversité.

3) Stratégie Nationale de Développement Durable

Au sortir de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) de Rio 1992, l'Etat du Sénégal a affiché sa volonté de considérer l'environnement et la gestion des ressources naturelles comme une composante essentielle de sa politique de développement. Dans cette dynamique, le Sénégal, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), fait partie des premiers pays africains à élaborer sa

a mis en forme : Non Surlignage

Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) en 2005, conformément aux engagements du Sommet de Johannesburg de 2002.

La SNDD oriente l'action du Sénégal en matière de Développement durable en s'adossant sur une vision à court et moyen termes permettant ainsi, aux acteurs institutionnels, économiques et sociaux d'adopter les principes du développement durable et de refléter ce paradigme dans leur mode d'action à l'horizon 2025. Le Plan national d'actions pour le Développement durable (PNADD) contenu dans la SNDD présente les axes stratégiques qui visent à intégrer le développement durable dans les différents secteurs. Les objectifs et les résultats du PNADD sont déclinés dans les lignes qui suivent. Il traduit également en actions concrètes les politiques nationales définies dans une échelle de temps de cinq ans en concordance avec la trajectoire des projets prioritaires du PSE.

L'objectif général du PNADD est de contribuer à la lutte contre la pauvreté dans une perspective de développement durable par une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles ;

Cet objectif global est décliné en trois (3) objectifs spécifiques :

- ✓ **Objectif spécifique 1** : intensifier la lutte contre la tendance actuelle à la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles dans le respect des conventions internationales y afférentes
- ✓ **Objectif spécifique 2** : renforcer les capacités institutionnelles et techniques des acteurs dans la mise en œuvre des actions de conservation de l'environnement et des ressources naturelles pour un développement durable,
- ✓ **Objectif spécifique 3** : promouvoir l'économie verte à travers la mise en place d'un fonds climat et développement durable.

Les résultats attendus du programme permettent d'anticiper dès le démarrage sur le maximum d'impacts durables. C'est la raison pour laquelle, ils concernent des paquets techniques divers et complémentaires, relatifs à la gestion des espaces agricoles, sylvopastoraux et agro sylvopastoraux, complétés par un dispositif d'infrastructures et d'instruments de soutien encadrés par une amélioration de la base de connaissance de l'environnement.

III. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

1) Cadre juridique

a) Au niveau international :

Conventions et Traités ratifiées sur la protection de l'environnement.

b) Au niveau national

- Constitution 2001, Loi constitutionnel n°2016 du 05 avril 2016 « reconnaissance de nouveaux droits aux citoyens : droits à un environnement sain, sur leurs ressources naturelles et leur patrimoine foncier » ;
- Code de l'Environnement (Loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement et le Décret n° 2001 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement ;
- Code Forestier 2018 ;
- Code des Mines 2016 ;
- Code de l'hygiène ;
- Code du travail ;
- Code de l'Urbanisme ;
- Code de l'assainissement ;
- Code de la Marine Marchande, (Loi n°2002-22 du 16 août 2002 portant Code de la Marine marchande) ;
- Normes techniques de gestion de l'environnement.

2) Cadre institutionnel

- Le Décret n°2019-1855 du 07 novembre 2019 définit les missions et attributions du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- les autres ministères sectoriels et plusieurs acteurs contribuent à la mise en œuvres de la politique environnementale ;
- Etc.

a mis en forme : Police :(Par défaut) Times New Roman, 12 pt

IV. PROMOTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE AU NIVEAU DU SENEGAL

A. Cadre de promotion du Développement durable

1) Commission nationale du Développement durable

Toujours dans le but de renforcer la promotion du Développement durable, le Sénégal a créée en 1995 une Commission nationale du Développement durable (CNDD) qui constitue le cadre de concertation et d'orientation de l'action de l'Etat et des différents acteurs en matière de développement durable. Cette commission est placée sous l'autorité du Ministère de l'environnement et son secrétariat est assuré par la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés. La CNDD réunit tous les départements ministériels du Gouvernement,

le Parlement, le conseil économique social et environnemental, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les associations d'élus et celles représentant les grands groupes. Au niveau des différentes régions du Sénégal, il est institué des commissions régionales de développement durable qui appuient les collectivités Territoriales dans la mise en œuvre du développement durable.

Il convient de noter l'existence d'autres mécanismes de coordination tels que la Revue annuelle conjointe (RAC) dont l'élaboration implique tous les acteurs. Elle est coordonnée par la Direction Générale de la Planification et des Politiques Économiques (DGPPE), le Cadre Harmonisé de Suivi-Évaluation (CASE) du PSE ainsi que le sous-comité chargé de la coordination du renseignement des indicateurs des ODD de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD).

2) Conférence Nationale du Développement durable

La mise en œuvre de l'Agenda 2030 constitue une priorité pour les plus hautes autorités du Sénégal, en effet la volonté affirmée du Président de la République de respecter les engagements internationaux pris par le Sénégal s'est manifestée par l'institutionnalisation de l'organisation chaque année d'une Conférence Nationale sur le Développement durable depuis 2015.

A ce titre, les thématiques des deux premières éditions de la CNDD ont été construites autour du concept fédérateur de territoire à savoir sur « **Villes et territoires durables** » et le « **développement territorial et gouvernance verte** » alors que la troisième édition tenue en 2018 a eu pour thème « **pour une exploitation durable et saine des ressources gazières et pétrolières** ».

La Conférence joue le rôle d'Assemblée générale de la communauté des acteurs qui s'intéressent au développement durable. Il est l'organe délibératif sur les questions de développement durable au plan national.

Présidée par le Président de la République ou son Premier Ministre, elle regroupe l'ensemble des parties prenantes à savoir les femmes, les jeunes, les organisations non gouvernementales (Association de défense des consommateurs, associations de défense de l'environnement, groupes d'action sociale, associations de promotion du développement communautaire, associations de défense des droits des citoyens...), le secteur privé, les collectivités territoriales, les syndicats, les agriculteurs, les chercheurs, les communautés, les confessions religieuses, etc.

B. Outils de promotion du Développement durable

Les principaux outils d'aide à la promotion du Développement durable sont constitués pour la plupart du :

1) Suivi des recommandations des rencontres internationales

Le Sénégal a participé au Forum politique de haut niveau (FPHN) qui s'est tenu du 09 au 18 juillet 2019. Ce Forum constitue la plateforme centrale des Nations Unies pour le suivi et l'examen de l'Agenda 2030. Pour rappel, le Sénégal avait présenté en 2018 un bilan qui fait état du niveau d'exécution et de mise en œuvre des ODD niveau national.

En outre, le Sénégal a eu à organiser le quatrième Forum régional africain pour le développement durable (FRADD) qui s'était tenu le 03 avril 2018. Ce forum a permis aux pays africains de réaffirmer l'engagement de leurs gouvernements à mettre pleinement en œuvre les ODD au profit de tous.

De plus, ces pays africains sont appelés à renforcer la coopération et le partage d'expériences pour aider à relever les défis multiples et complexes auxquels ils se heurtent dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Par ailleurs, ils sont également encouragés à établir des partenariats, des plans et des programmes d'action multipartites aux niveaux régional et sous régional afin d'assurer le développement souhaité qui ne laisse personne pour compte.

2) Rapport national sur les ODD spécifiques pour le Sénégal

Dans le cadre de l'Agenda de développement Post-2015, un processus de consultations nationales et régionales avait été mis en œuvre au Sénégal. Ces consultations avaient abouti à l'élaboration du rapport « le Sénégal que nous voulons après 2015 » qui définissait les priorités du pays pour la période après 2015. L'élaboration de ce rapport, sous la supervision d'un comité de pilotage présidé par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP), avait été faite avec une forte implication des Organisations de la Société Civile, coordonnée par le CONGAD.

S'agissant des ODD, un processus de consultations régionales a été conduit, par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) dès le mois de juin 2015, auprès de différentes catégories d'acteurs des 14 régions du pays. Ce processus avait permis de faire une priorisation des ODD : sept ODD avaient été considérés comme hautement prioritaires, à savoir l'ODD 6 sur l'eau et l'assainissement, l'ODD 15 sur les écosystèmes terrestres, l'ODD 1 sur la

pauvreté, l'ODD 2 sur la faim, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'ODD 13 sur le changement climatique, l'ODD 7 sur l'énergie et l'ODD 4 sur l'éducation de qualité.

3) Rapports des conférences nationales sur le Développement durable

A l'issue de chaque conférence, les recommandations formulées font l'objet de rapport qui sera transmis aux services techniques chargés de les mettre en œuvre.

4) Plateforme ODD environnement

La plateforme des indicateurs ODD a pour objectif d'entamer le processus pour renseigner les indicateurs des objectifs du développement durable relevant du secteur de l'Environnement. Il s'agit d'un comité technique composé des structures clés telles que les Directions du MEDD, l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR), le Ministère de l'Économie du Plan et de la Coopération (MEPC), l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), la Direction de l'Analyse et de la Prévision des Statistiques Agricoles (DAPSA) entre autres. Les fondamentaux pour la mise en place de cette plateforme sont en cours d'élaboration.

Bibliographie

Institut de la Francophonie pour le Développement Durable : Le Programme de développement durable à l'Horizon 2030. Enjeux et défis de mise en œuvre (IFDD).

Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable (MEPN).

Plan d'Actions Décennal sur les Modes de Production et de Consommation Durables.

Plan National d'Actions pour le Développement Durable (MEPN).

Plan Sénégal Emergent.

Programme de Développement durable à l'horizon 2030.

Rapport des ateliers de concertations régionales sur les Objectifs de Développement Durable spécifiques pour le Sénégal.

Stratégie Nationale de Développement Durable (MEDD).

Suivi des progrès : Programme de travail résultant des demandes pertinentes figurant dans la décision 1/CP.21 (version du 3 juillet 2018).

(2015) http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/L.1&Lang=F

Agenda 2063 « L'Afrique que nous voulons » Edition finale Avril 2015.

CNUED. 1992. Rio de Janeiro. En ligne disponible :

Commission de l'Union Africaine : 50 ans/UA

Contribution déterminée prévue nationale (MEED).

Global Footprint Network à propos du Jour de dépassement : <http://www.overshootday.org/>

Global Footprint Network National Footprint Account 2019.Compte d'empreinte nationale du réseau mondial d'empreinte 2019.

http://les.cahiers-developpement-durable.be/files/2012/10/508_Mesure-Empreinte-ecologique.jpg.

<https://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-durable/cooperation->

[internationale/agenda-2030-pour-le-developpement-durable/ONU- -les-grandes-etapes-du-developpement-durable/1992--la-conference-des-nations-unies-sur-lenvironnement-et-le-d.html](https://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-durable/cooperation-internationale/agenda-2030-pour-le-developpement-durable/ONU--les-grandes-etapes-du-developpement-durable/1992--la-conference-des-nations-unies-sur-lenvironnement-et-le-d.html).

Liste des 8 OMD



Liste des 17 ODD

